

ARRÊTÉ N° 06-SC/2022

fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C) - Session 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animations,

Vu le décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animations,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le PV de tirage au sort des représentants de la CAP en date du 23 novembre 2021,

Vu l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,

Vu la charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté N° 31-SC/2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C) – Session 2022, en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie,

Vu l'arrêté N° 04-SC/2022 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C) – Session 2022,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du Jury :

Collège des élus :

- Madame Nadine BONAFÉ – Adjointe au Maire - Délégation « Associations et Animation »
Mairie de PALAU DEL VIDRE

- Monsieur Benjamin DUNYACH – Adjoint en charge des Affaires Scolaires, Péricolaires et de la Jeunesse
Mairie de CANOHES

Collège des fonctionnaires :

- Madame Isabelle SCHATTENS – Représentant de la catégorie par tirage au sort

- Monsieur Olivier SOLER – animateur Principal de 1^{ère} Classe (Directeur Enfance et Sport)
Mairie de LE SOLER

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Marie-José AMIGOU – Retraité de FTP (DGS)

- Monsieur Philippe MICAELLI – Responsable des Thématiques Educatives - Ville de PERPIGNAN

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220221-06SC2022-AR
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

Article 2 : La présidence du Jury est confiée à Madame Nadine BONAFÉ, Adjointe au Maire - Délégation « Associations et Animation » à la Mairie de PALAU DEL VIDRE.

Monsieur Benjamin DUNYACH, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, Périscolaires et de la Jeunesse à la Mairie de CANOHES est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury.

Article 3 : En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs seront désignés ultérieurement par arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 5 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 21 février 2022.

Le Président,



Robert GARRABÉ